

Aussitôt les Tard-Venus partis, on vit renaître en notre vallée la paix pour quelque temps, et le pauvre laboureur put enfin reprendre ses utiles travaux. Mais ce peuple, qui avait souffert tant de maux, usa de terribles représailles contre eux qui de loin ou de près avaient eu commerce avec les Aventuriers ; on alla jusqu'à poursuivre ceux qui leur avaient fourni des fers pour leurs chevaux (21).

Ce fut l'influence du souverain Pontife qui délivra nos pays de ce fléau terrible (22). Emu des plaintes et des cris qui s'élevaient de toutes parts, Urbain V appela tous les princes de la chrétienté contre les bandes d'Aventuriers qui désolaient la France.

Et c'est en apprenant que les gouvernants se liguèrent contre eux à la voix du souverain Pontife, que Badefol consentit à traiter comme nous l'avons vu plus haut. En même temps le pape mettait sous sa protection particulière les églises, les monastères, les clercs, les religieux et religieuses, les enfants et les pèlerins, les artisans et leurs instruments de travail, le laboureur et sa charrue.

C'est ainsi que bien avant la déclaration des droits de l'homme, l'église promulgait les droits du pauvre et du petit : « Que nul ne brise ou ne détruise les demeures des paysans ou des clercs, les colombiers et les greniers ; que nul n'ose tuer, frapper ou blesser le paysan, le serf sa femme ou ses enfants, ni les prendre ou les enlever, à moins que ce ne soit pour les conduire devant la justice et encore après les avoir sommés d'y comparaître, que personne en

---

(21) Guigue. *Tard-Venus*, p. 143.

(22) Guigue. *Tard-Venus*, p. 120.